



ÇA ROULE à
DÉMOUVILLE

Formulaire de demande – Année 2025

• CONCERNANT LE DEMANDEUR

NOM :
PRÉNOM :
ADRESSE :
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :
ADRESSE MAIL :

• CONCERNANT LE BENEFICIAIRE MAJEUR RESIDANT AU SEIN DU MEME FOYER FISCAL

NOM :
PRÉNOM :

DATE DE L'ACHAT DU VÉLO :

TYPE DE VÉLO : 

- Vélo à assistance électrique
- Vélo cargo
- Vélo pliable électrique
- Autre type de vélo, autorisé à circuler sur la route

• LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- Le présent formulaire dûment complété et signé
- La copie d'une pièce d'identité au nom du bénéficiaire
- Le dernier avis d'imposition
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (les factures de téléphonie mobile et les attestations d'hébergement seront refusées)
- Un relevé d'identité bancaire
- L'original de la facture d'achat du vélo
- La copie du certificat d'homologation

• ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE OU DU DEMANDEUR S'AGISSANT DES MINEURS

- Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions du règlement du dispositif Démouv'élo et je les accepte sans réserve.*
- Je m'engage à ne pas revendre le vélo, objet de la présente demande d'aide, dans les 3 années suivant l'achat.*
- Je m'engage à ne pas abandonner mon vélo dans la nature et privilégier les filières de recyclage.*

* Obligatoire

A Démouville, le

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Dossier complet reçu le :

Signature :

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE « DÉMOUV'ÉLO » POUR L'ACHAT D'UN VÉLO CLASSIQUE OU À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Article 1 - Équipements éligibles

Sont concernés par ce dispositif :

- Les vélos sans assistance au pédalage quel que soit le modèle : classique, VTT, course ou pliant. Ils doivent être homologués pour circuler sur la route. Les tandems ne sont pas pris en charge.

- Les vélos à assistance électrique, qui doivent disposer d'un « cycle à pédalage assisté » au sens de l'article R.311-1 du Code de la Route : « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Ainsi, les vélos moteurs, ou VAE

« supers rapides » ayant une assistance qui ne s'arrête pas à 25km/h ne sont pas éligibles. Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité pourra être demandé.

- Les vélo-pliants à assistance électrique.

- Les vélo-cargos, c'est-à-dire les vélos à assistance électrique ou non permettant le transport d'enfants dans un espace spécifique (coffre) à l'avant ou l'arrière du vélo.

Le vélo peut être acheté neuf ou d'occasion auprès d'un revendeur professionnel (qui doit éditer une facture) implanté sur le territoire régional. Les vélos d'occasion réparés par le bénéficiaire au sein de la Maison du Vélo de Caen sont éligibles au dispositif, sur présentation d'un justificatif. Aucun achat en ligne n'ouvre droit à l'aide.

Article 2 - Engagements de la commune de Démouville

La Mairie de Démouville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024, après vérification du dossier du demandeur, verse au demandeur une aide fixée selon les montants indiqués ci-dessous. Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à compter du 2 avril 2024 à l'accueil de la Mairie. La date d'acquisition du vélo (date de facture) ne doit pas être supérieure à 3 mois au jour du dépôt de la demande d'aide.

Le formulaire de demande doit être complété et signé par le demandeur, et déposé à l'accueil de la Mairie, accompagné des justificatifs mentionnés. L'instruction des dossiers sera réalisée dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Le montant de l'aide est le suivant :

Type de vélo	Revenu fiscal de référence par part		
	≤ 7 500€	De 7 501€ à 15 000€	≥ 15 001€
Vélo à assistance électrique	150 €	100 €	50 €
Vélo cargo électrique ou non	150 €	100 €	50 €
Vélo pliable électrique	80 €		
Autre vélo	50 €		

Le montant de l'aide ne peut dépasser 40% du prix d'achat du vélo.

Les aides seront attribuées aux demandeurs éligibles dans la limite des crédits inscrits au budget communal et sous réserve de la reconduite du dispositif.

Des demandes d'aide complémentaire pourront être allouées par le CCAS de Démouville pour les demandeurs en situation financière plus difficile ou dans certains cas particuliers liés notamment au handicap.

Les demandeurs qui souhaiteraient bénéficier du complément d'aide de la Communauté Urbaine Caen la Mer devront fournir également leur dernier avis d'imposition. Cette aide complémentaire pourra être attribuée au bénéficiaire sous réserve qu'il remplisse les conditions définies par délibération de la Communauté Urbaine.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une aide pour l'achat d'un vélo les habitants de Démouville majeurs. Ils doivent fournir une preuve de moins de trois mois de leur domiciliation à Démouville. Les personnes morales sont exclues du dispositif. Seul l'acquéreur majeur d'un vélo pour son propre usage pourra bénéficier de l'aide.

L'octroi est limité à une aide par personne dans la limite de deux aides par foyer.

Pour un même bénéficiaire, aucune nouvelle demande ne pourra être formulée.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo dans un délai de 3 ans suivant la date d'octroi de l'aide. Il s'engage par ailleurs à ne pas abandonner son vélo sur la voie publique ou dans la nature.

Article 4 - Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire remplit le formulaire d'attribution en ligne ou sur papier et le transmet à l'accueil de la Mairie de Démouville.

Le dossier complet comprend :

- Formulaire dûment complété et signé
- Copie d'une pièce d'identité du bénéficiaire à son adresse
- Copie du dernier avis d'imposition, en l'absence de ce document, application du revenu fiscal de référence par part de 15001€ et plus
- Facture originale d'achat du vélo datant de moins de trois mois à la date de la demande comportant nom et adresse à Démouville du bénéficiaire
- Copie du certificat d'homologation
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois (les factures de téléphonie mobile et les attestations d'hébergement seront refusées).
- Relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.

A l'issue de l'instruction, le demandeur se verra remettre un courrier de refus ou d'acceptation de sa demande.

Le versement de l'aide de la commune de Démouville n'implique pas le versement automatique d'une autre aide. Le bénéficiaire peut également solliciter l'aide de l'État, du département du Calvados et de la Communauté Urbaine Caen la mer s'il le souhaite.

Article 5 - Restitution de l'aide

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par l'aide viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de 3 années après l'octroi de l'aide, le bénéficiaire restitue le montant de l'aide perçue à la commune de Démouville.

Article 6 - Protection des données personnelles

Les informations que la commune de Démouville est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération Démouv'élo pour l'attribution d'une aide à l'acquisition d'un vélo. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. La commune de Démouville s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la commune de Démouville et ne seront utilisées que dans le cadre de la présente opération. Les données liées à la demande seront conservées pendant 3 ans puis placées en archivage pendant 5 ans avant destruction. Ces durées sont justifiées par la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut revendre son vélo et la durée estimée du dispositif.